

# COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 octobre 2024

### 21 Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, Mme Françoise GOUOT.

### Absents ayant donné procuration :

Mme Danielle DURA a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

**Séance sous la présidence de :** Monsieur le Maire

**Secrétaire de séance :** M. Éric Renvoisé

**Convocation adressée le :** 2 octobre 2024

Le 7 octobre 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de SALLÈLES D'AUDE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2024.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

### **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** (D-2024-69)

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE NOMMER** Monsieur Éric Renvoisé au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

### **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024** (D-2024-70)

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2024-70 de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Il indique que le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024, annexé à la présente.

### **3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D-2024-60 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION LOCALE (D-2024-71)**

Monsieur Joan-Manuel BACO, Conseiller Municipal Délégué à l'intercommunalité, indique qu'il convient d'apporter deux modifications formelles sans que cette modification n'affecte le sens de la délibération n°D-2024-60 en date du 16 septembre 2024 relative à l'organisation d'une consultation locale.

À 19h03, M. Yves LEMAÎTRE arrive en séance. Le quorum reste atteint à 22 membres présents et 1 procuration.

Il convient tout d'abord de préciser la question soumise aux électeurs comme suit : « Êtes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles d'Aude engage la procédure de retrait du SIVU Sud Minervois ? ».

Enfin, il indique que les électeurs sont convoqués le 23 novembre 2024 de 8h à 18h pour émettre leur avis sur la question susmentionnée.

M. Yves LEMAÎTRE indique qu'il souhaite participer aux opérations de scrutin lors de la consultation locale. Monsieur le Maire lui demande de se déclarer conformément aux dispositions du CGCT.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Joan-Manuel BACO, Conseiller Municipal Délégué à l'intercommunalité, et après avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** les modifications apportées à la délibération n°D-2024 60 du 16 septembre 2024 suivantes : la consultation locale est fixée le 23 novembre 2024 de 8h à 18h.  
**DE PRÉCISER** la question soumise à l'avis des électeurs comme suit : « Etes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles d'Aude initie une procédure de retrait du SIVU Sud Minervois ? »  
**D'INDIQUER** que les autres modalités de la délibération n°D-2024-60 du 16 septembre 2024 restent inchangées.

### **4 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYADEN CONCERNANT L'EFFACEMENT DES LIGNES BASSE TENSION AVENUE DE TRUILHAS SUR LE POSTE DE CHEMIN D'EMPAIRE (D-2024-72)**

Dans le cadre des travaux de reconstruction complète de l'avenue de Truilhas, il est prévu des travaux d'électrification (ER), l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) prend à sa charge un montant prévisionnel, pour cette opération, estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)	219 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP)	29 760 € TTC
- IPCE	66 000 € TTC
- TOTAL	315 360 € TTC

Après achèvement des travaux, la Commune prend à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité	82 350 € HT
- Travaux d'éclairage public	29 760 € TTC
- IPCE	44 000 € HT

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 9920 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Il est proposé de conclure la convention en annexe à la présente délibération, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Enfin, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 9 150 €.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** la convention en annexe et l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

**D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant audit projet,

**DE CONFIER** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

## **5 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES À PARTIR D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARCELLES BI 04 ET BI 07 AU LIEU-DIT CAMP DAL PRAT (D-2024-73)**

La commune de Sallèles d'Aude souhaite promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et, dans ce cadre, installer une centrale de production d'énergie photovoltaïque sur les couvertures ou toitures à aménager à cette fin des terrains de tennis et du boulodrome existants et à créer,

Cet équipement aura la capacité également d'offrir des activités sportives abritées des intempéries.

La structure destinée à supporter la centrale de production d'énergie photovoltaïque sera réalisée par l'opérateur privé autorisé à exploiter ladite centrale.

À ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé sur le site internet de la commune.

Deux candidats ont présenté une offre et après analyse la société Girasole Services a été retenue pour la réalisation de ce projet.

L'opérateur réalisera une structure porteuse avec une couverture photovoltaïque d'une surface totale de 2 592 m<sup>2</sup> avec une durée d'occupation et de gestion de trente ans.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour la réalisation et la gestion d'une structure composée de panneaux photovoltaïques pour une durée de trente ans avec la société Girasole Services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public pour la production d'énergies renouvelables à partir d'installations photovoltaïques sur les parcelles BI 04 et BI 07 au lieu-dit Camp dal Prat.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour une durée de trente ans avec la société Girasole Services.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document ayant trait à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

Le Secrétaire de séance,

Éric RENVOISE



Le Maire,

Yves BASTIÉ

